

DDADT -

ARR_2025_80

Nomenclature : 2.1.2

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Les Gonds

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 2°, d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du président et des vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Les Gonds approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en date du 15 décembre 2023,

Vu la délibération n°2018-279 du Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en date du 20 décembre 2018, actant la création d'une zone d'activité à Les Gonds en extension de la zone d'activité « Les Chênes », et instaurant par la même occasion dans ladite zone un sursis à statuer en application de l'article L.424-1du Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Les Gonds en y versant la délibération susvisée au sein de ses annexes, et ce en application des articles précités du Code de l'Urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Les Gonds est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la délibération n°2018-279 du Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en date du 20 décembre 2018 est versée dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, EPCI compétent, et en mairie de Les Gonds.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 017-200036473-20251217-2025_80ARR-AR

S²LO

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **19 DEC. 2025**
et de sa publication le **19 DEC. 2025**

Fait à Saintes, le **17 DEC. 2025**

Le Président,

Bruno DRAPRON

12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES

L'AGGLO